

[Numéros / 2012 | 3](#)

La reconnaissance d'un enfant naturel par son père français, qui est rétroactive au jour de la naissance, peut se faire après la demande de titre de séjour « mère d'enfant français »

DÉCISION DE JUSTICE

[CAA Lyon, 1ère chambre – N° 11LY02030 – Préfet de Saône-et-Loire – 15 mars 2012 – C+](#) [↗](#)

INDEX

Mots-clés

Mère d'enfant français, Reconnaissance d'enfant naturel, Caractère déclaratif, Rétroactivité

Rubriques

Etrangers

TEXTE

Résumé

¹ Eu égard au caractère déclaratif de la reconnaissance d'enfant naturel, le préfet ne peut pas utilement se prévaloir de ce qu'une reconnaissance de paternité est postérieure à sa décision de refus de titre de séjour « mère d'enfant français » pour soutenir que la qualité de mère d'enfant français de la requérante ne lui est pas opposable.

DROITS D'AUTEUR

CC BY-NC-SA 4.0

[Numéros / 2012 | 3](#)